



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration préalable au Comité Technique Spécial des DIRECCTE et des DIECCTE reconvoqué du 8 décembre 2017

Pour la CFDT une déclaration liminaire en deux temps, une première partie plus personnelle et une seconde plus générale.

Tout d'abord je voulais remercier M Philippe MOREAU de nous honorer de sa présence pour représenter le SG MAS, malheureusement il n'est pas là. J'ai la prétention de penser que ma déclaration vendredi dernier suite à la constatation par le DGP de l'absence de quorum pour la deuxième convocation du CTS des DIRECCTE sur le même ordre du jour, plus d'un mois après la première, n'était pas étrangère à l'annonce de sa participation.

Après 42 ans de services publics et près de 42 ans de militantisme syndical à la CFDT, ayant siégé en CTP ministériel Industrie puis Finances et en CHSCT ministériel industrie de sa création à sa dissolution dans le CHSCT M commun aux ministères économiques et financiers, sans avoir jamais été permanent syndical coupé de la réalité des services, je pense avoir une certaine expérience du dialogue social et surtout de **l'absence de dialogue social dans les instances de la fonction publique.**

Mais c'est quand même au ministère du travail que j'ai constaté que l'adage « les cordonniers sont toujours les plus mal chaussés » s'appliquait aussi au ministère chargé de promouvoir le dialogue social.

Je me rappellerai toujours ma première participation à une instance de concertation du ministère du travail : le CTPM du 15 janvier 2010. Ce CTPM était reconvoqué un vendredi après-midi à 13 h 30 pour poursuivre l'examen de l'ordre du jour d'une première réunion prévue initialement sur deux jours les 15 et 16 décembre, dont seul le premier point sur une circulaire RH des DIRECCTE avait été abordé. L'administration devait être tellement persuadée du boycott de la réunion par les OS que le quorum n'était même pas atteint du fait de l'absence de la parité administrative. Après réquisition des directeurs absents par le

président, la réunion a été ouverte avec près d'une heure de retard. A la demande des OS sur l'étalement de l'ordre du jour sur deux séances, puisque la date de reconvoction avait déjà été programmée par l'administration, Luc ALLAIRE a répondu que la séance se terminerait à minuit s'il le fallait.

J'avais fait une intervention faisant part de mon appartenance à un autre monde ministériel et m'étonnant du fait qu'au sein du ministère en charge de promouvoir le dialogue social et, de plus, de l'application des directives européennes sur le temps de travail, le président du CTPM préférait le boycott à la concertation et envisageait de nous imposer une amplitude et une durée de temps de travail journalier contraires aux réglementations qu'il avait en charge de faire respecter.

En réponse il avait essayé de se justifier en renvoyant la responsabilité du blocage du dialogue social aux organisations syndicales.

Et l'examen de la circulaire RH s'est terminé par un vote unanime « contre » des OS après un dialogue de sourds.

Depuis j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de faire remarquer au président de cette instance qu'il n'y avait pas que les OS du travail qui boycottaient les réunions car il y avait aussi des absents du côté des représentants de l'administration.

Depuis 8 ans je ne compte pas le temps perdu et l'énergie gaspillée en réunions boycottées, le renvoi de la responsabilité sur l'absence de dialogue social entre organisations syndicales et administration étant constant. Je participerai bien à une formation sur le dialogue social à l'INTEFP pour essayer de comprendre comment on entretient cette culture partagée entre administration et organisations syndicales.

Quand les acteurs sont présents autour de la table les débats sont parfois surréalistes : je me rappelle un CTM Travail présidé par Joel BLONDEL avec à l'ordre du jour la réattribution de 6200 points d'indice NBI budgétés dans la masse salariale et non utilisés. A ma grande surprise les interventions successives des organisations syndicales dénonçaient le principe de la NBI et refusaient d'en discuter. J'ai poliment demandé à M BLONDEL si la masse salariale correspondant à ces points de NBI destinés aux catégories C et B du ministère du travail était rendue chaque année au Budget. Il m'a confirmé bien sûr que non. J'ai donc fait remarquer à mes collègues syndicaux qu'il y avait sur la table près de 350 000 euros (hors cotisations sociales et ouverture de droits à la retraite) de masse salariale destinés aux catégories C et B que l'encadrement supérieur du ministère de mettait dans la poche. Il me paraissait donc plus efficace de discuter de la répartition de cette masse salariale concrète aux catégories les moins favorisées du ministère.

La CFDT a d'ailleurs fait des propositions de NBI géographiques pour consommer le reliquat de points non redistribués dans les documents présentant les propositions de l'administration. M. BLONDEL les a refusées, les déclarants contraires aux textes sur la NBI, alors que la CFDT s'appuyait sur les exemples existant au ministère des finances et à celui de l'équipement. Cela me paraissait plus efficace que de voir les catégories A faire signer des pétitions contre les plafonds de prime aux agents de catégorie C, tout en encaissant les augmentations de crédits indemnitaires que les catégories C déjà au plafond ne pouvaient percevoir. Là aussi j'avais essayé sans succès d'expliquer à Joël BLONDEL et à mes collègues syndicaux la solution trouvée par le ministère de l'équipement pour contourner la problématique des plafonds indemnitaires.

Et c'est une culture constante dans ce ministère, hier après-midi je siégeais en réunion conjointe de CTSD de région fusionnée avec un vote sur le point « redécoupage des sections

d'inspection » présenté ainsi par le Directeur : « je mets au vote la proposition de suppression de 11 postes dont 10 en sections et un au siège » conduisant automatiquement à un vote unanime « contre » et à une reconvoction des CTSD dès cet après-midi, réunion que je boycotterais malgré-moi.

J'aurais au moins réussi à faire comprendre aux collègues syndicaux dans ma région que depuis les évolutions, en 2011, du texte remplaçant les CTP par les CT, quand on boycotte la première réunion et que l'on vote « contre » à la seconde ce sont les organisations syndicales qui sont rendues responsables des carences du dialogue social alors qu'inversement si on vote « contre » à la première réunion et que l'on boycotte la seconde, c'est l'administration qui en portera la responsabilité. Boycoter les réunions c'est donner un blanc-seing à l'administration, ce que la CFDT refuse.

Et dire que c'est ce ministère qui devra mettre en œuvre le chapitre développement du dialogue social des ordonnances en cours de ratification par le Parlement.

Donc pour conclure cette première partie je vais **une nouvelle fois constater qu'il n'y a aucun sujet soumis pour avis à ce CTS. La CFDT demande un vote sur le projet de document qui sera envoyé aux DIRECCTE pour la concertation sur les RIR (règlements intérieurs régionaux), mais malgré mes demandes répétées nous n'avons toujours pas reçu ce document.**

Les DIRECCTE ont été créées en 2010, nous sommes bientôt en 2018 et nous n'avons toujours pas de cadrage de l'harmonisation des règlements intérieurs. Pour comparaison dans les DREAL l'instruction ministérielle de cadrage a été signée le 5 janvier 2011 lançant les concertations locales qui ont été conduites durant toute l'année 2012 pour une mise en place effective début 2013.

Telle est la teneur des propos que je comptais adresser par lettre au ministre de l'économie et à celle du travail suite à l'annulation de la réunion de jeudi dernier, mais compte tenu de la présence annoncée ce jour des représentants des deux secrétaires généraux, je vous demande de les leur transmettre.

Merci de votre attention.

À l'heure de la « *rationalisation* » de l'action publique, de la recherche d'une plus grande efficacité des politiques publiques se traduisant en fait par des coupes budgétaires sans précédent opérées par le dernier PLF pour le Ministère du Travail, il est à craindre que la raréfaction des ressources et des moyens conduisent à des choix se faisant au détriment du bien commun et de l'intérêt général par les décideurs dans les DI(R)ECCTE. Celles-ci cherchant à préserver coûte que coûte leurs moyens en dehors de toute logique collective ministérielle.

Par exemple, les suppressions en cours de nombreux postes dans les services d'Inspection du travail préservent certaines DIRECCTE et en laisse d'autres exsangues, ce contre toute logique apparente. Nous rappelons ici la plateforme revendicative intersyndicale unitaire sur le renforcement des effectifs et des missions du Ministère du Travail, à ce jour sans réponse de la Ministre depuis le mois de mai.

Autre exemple, celui de la DIRECCTE Ile de France qui prend des positions contraires aux intérêts de ses agents et aux engagements pris envers l'INTEFP. Pour le SYNTEF-CFDT il est inacceptable et non réglementaire que cette DIRECCTE ne prenne plus en charge comme temps de travail la durée des déplacements des agents qui interviennent pour le compte de

l'INTEFP en qualité de formateurs. Ceci au motif que ces formations ne sont pas faites à la demande et au bénéfice de la DIRECCTE, qui n'aurait donc pas à financer des temps de trajet s'élevant bien souvent à deux demi-journées de travail par formation.

Le SYNTEF-CFDT a par ailleurs évoqué à plusieurs reprises la situation des agents de la MSA mis à disposition dans les DIRECCTE sur des postes de secrétariat en UC. Depuis plus d'un an une réflexion a été menée afin que ces secrétaires deviennent des assistants de contrôle. Des formations ont été organisées, que les agents de la MSA concernés ont suivi. Lorsqu'ils occupent effectivement les postes mettant en œuvre les nouvelles compétences acquises, ces agents de catégorie C devraient être placés dans le groupe 1 du RIFSEEP, or la MSA pratique une gestion hétérogène et différente de celle mise en place par le Ministère du Travail. Le SYNTEF-CFDT demande à la DRH des ministères sociaux une harmonisation des pratiques dans toutes les DIRECCTE en faveur des agents de la MSA.

Dans cette instance qui relève de deux sphères ministérielles, Finances et Travail, **la CFDT rappelle sa revendication d'harmonisation par le haut des politiques de gestion des ressources humaines et indemnitaires.** Elle rappelle qu'en matière de RIFSEEP les montants d'IFSE ne sont pas modulés entre agents de même grade et échelon, donc identiques entre les groupes 1 et 2 et que le CIA n'est pas mis en œuvre aux finances. La reconnaissance des acquis professionnels se fait par la promotion en catégorie B. **La CFDT renouvelle donc sa revendication de plan massif de requalification de C en B valorisant les agents en lieu et place de la déqualification ressentie par les agents déclassés en groupe 2.**

Comme nous l'avons exprimé le 30 novembre nous souhaitons que les membres de ce CTS soient informés des projets de réorganisation des services de la CCRF dont les agents sont actuellement éclatés entre les pôles C des DIRECCTE et les DD(CS)PP.

Enfin nous rappelons que le courrier intersyndical unitaire de demande de rendez-vous adressé à la Ministre le 15 novembre sur la procédure disciplinaire visant une collègue inspectrice du travail ayant participé à une manifestation aux abords du Pré Catelan, comme sur l'exercice des libertés syndicales dans le Ministère du travail, est resté à ce jour sans réponse.



Vos représentants au Comité Technique Spécial reconvoqué du 8 décembre 2017 :

Jean-Marc DIVAY (UR IDF)
Didier AUDOYE (UD 31)
Albert AMBOISE (UR BFC)
Marie PIQUE (DGCCRF)